

## **ARRETE MUNICIPAL N°2017-27**

**21 août 2017**

### **ARRETE RELATIF A LA LIMITATION DE CIRCULATION RUE DE METZ ET RUE DU FLEURI PRE**

Nous, Serge WOLLJUNG, Maire de la commune de Silly-sur-Nied

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- **VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- **VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1 ;
- **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;
- **VU** la DICT conjointe du 9 août 2017 sous la référence « 2017080703941D » ;

### **ARRETONS**

**Article 1 :**

La circulation rue de Metz et rue du Fleuri Pré se fera par demi-chaussée ou par déviation à partir du 22 août 2017.

**Article 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Silly-sur-Nied

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Silly-sur-Nied.

**Article 5 :**

Monsieur le Maire de la commune de Silly-sur-Nied,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Courcelles-Chaussy

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## ARRETE MUNICIPAL N°2017-27

21 août 2017

### Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

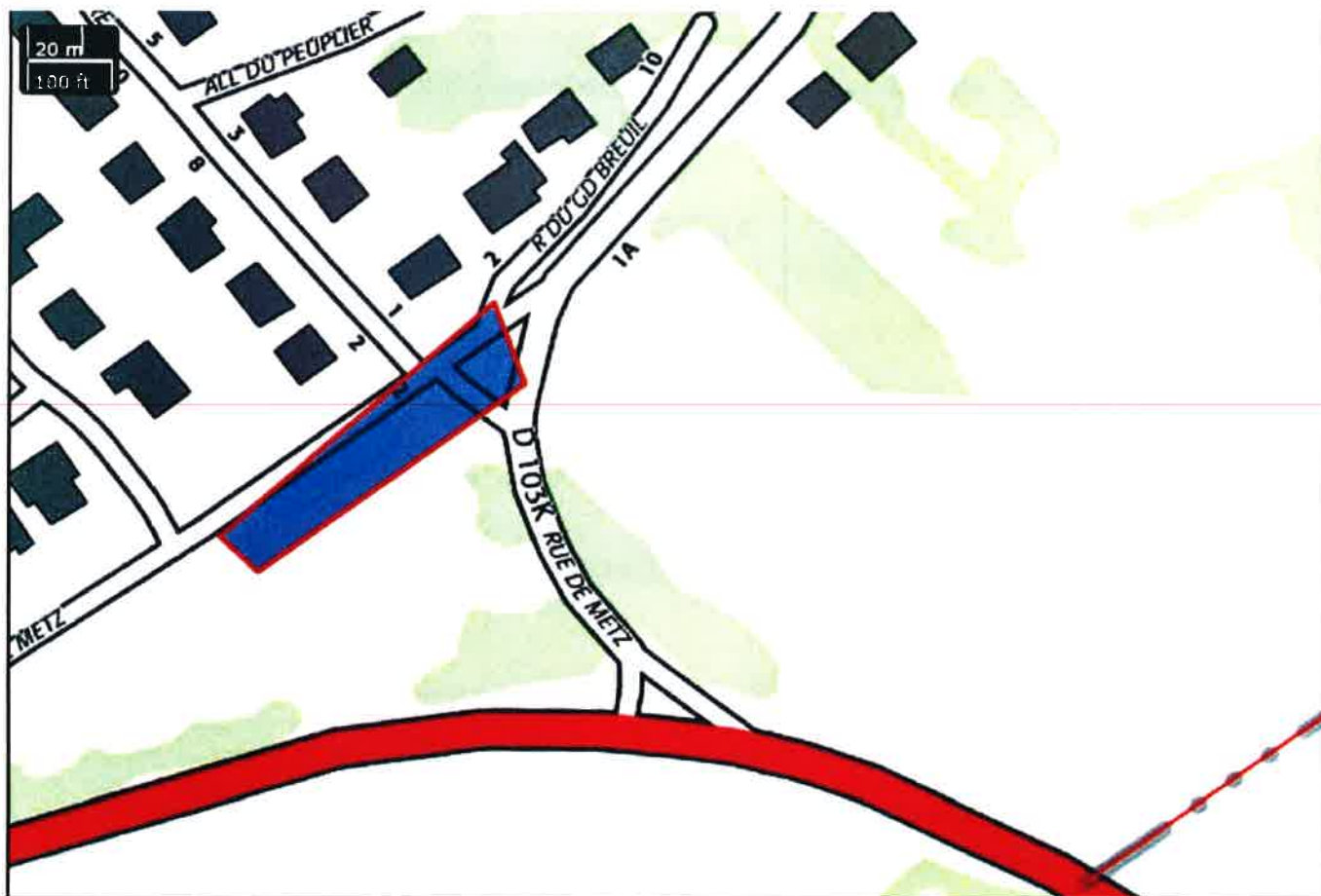
- Gendarmerie de Courcelles-Chaussy
- M. le Sous-préfet de Metz Campagne

Fait à Silly-Sur-Nied, le 22 août 2017



Par *délégation*, Le Maire adjoint  
**Nicolas OLEKSIUK**

Signature et cachet



Zone où la circulation se fera par demi-chaussée ou par déviation